



**Ville de Stephenville
Demande de
propositions RFP
2025-05**

Murale du patrimoine acadien

Date d'émission : Le 26 mai 2025
Heure de clôture : Le 10 juin 2025 à 14 h 30
Heure d'ouverture : 10 juin 2025 à 14 h 31

1. Aperçu du projet

La Ville de Stephenville, grâce au financement et à la considération de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador, de 28 Main Street Limited et du Programme de subventions pour les services en français du gouvernement provincial, recherche un artiste ou une équipe d'artistes pour concevoir et réaliser une peinture murale célébrant son patrimoine et sa culture acadiens.

Le projet utilisera des panneaux dibond comme support, et le dessin sera appliqué sur les panneaux à l'aide d'une peinture au latex ou acrylique de qualité extérieure. Les matériaux et l'installation seront fournis gratuitement à l'artiste ou à l'équipe d'artistes.

L'œuvre sera installée sur le bâtiment situé au 30 Main Street, à Stephenville.

L'artiste ou l'équipe d'artistes retenu(e)s sera responsable de la conception, de la création et de l'achèvement de la peinture murale dans les délais impartis et conformément aux objectifs et aux spécifications énoncés dans le présent document.

2. Objectifs

Le concept de design doit

- être intemporel et durable
- Célébrer la culture, le patrimoine et l'histoire acadiens de la ville.
- Inclure des images représentant le drapeau acadien.
- Contribuer à un paysage de rue dynamique et accueillant
- Célébrer les caractéristiques uniques de la ville de Stephenville.

3. Spécifications du projet

Le support de la murale sera constitué de deux (2) panneaux de dibond de 4 pi x 8 pi aboutés ensemble pour former un carré d'environ 8 pi x 8 pi (2,44 m x 2,44 m). Une fois l'œuvre achevée, un film transparent résistant aux UV et aux graffitis sera appliqué sur l'œuvre.

L'œuvre d'art doit répondre aux exigences suivantes :

- L'œuvre doit être originale et créée par l'artiste ou l'équipe d'artistes qui la soumet.
- L'œuvre doit être colorée, car les couleurs vives et audacieuses ont moins tendance à s'estomper avec le temps.
- L'œuvre d'art doit présenter un niveau de détail et une échelle appropriés pour être vue par les piétons, les automobilistes et les cyclistes.
- La maquette ne doit pas contenir d'images politiques ou de contenu contraire aux droits de propriété intellectuelle, aux marques commerciales ou aux marques déposées.
- L'œuvre d'art ne doit pas contenir d'images d'activités vulgaires, offensantes ou illégales.

4. Étendue du travail

L'artiste ou l'équipe d'artistes retenu(e)s sera responsable de la conception, de la création et de l'achèvement de la fresque murale dans les délais impartis et conformément aux objectifs et aux spécifications énoncés dans le présent document. Les responsabilités incluront, mais ne seront pas limitées à :

- Si nécessaire, développer et affiner la conception pour s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs et aux spécifications du projet.
- les objectifs et les spécifications du projet
- coordonner l'achat, la commande, la livraison et le stockage de tous les matériaux et fournitures
- Fournir à la ville des mises à jour régulières sur l'état d'avancement du projet
- Achever la peinture murale dans un lieu hors site fourni par l'artiste ou l'équipe d'artistes.
- Coordonner le transport des panneaux achevés depuis l'emplacement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes jusqu'au site d'installation, leur installation et l'application de la pellicule anti-UV et anti-graffiti.
- Préparer un cahier des charges détaillant les matériaux et fournitures utilisés et leurs coûts associés, ainsi que les recommandations d'entretien pour prolonger la durée de vie de la peinture murale.
- Travailler avec la ville et les autres bailleurs de fonds pour communiquer, mettre en valeur et promouvoir le développement du projet et les résultats finaux.

5. Prix

Le projet dispose d'un budget fixe de 7 500 \$. Ce montant est forfaitaire et doit inclure la main-d'œuvre, les frais de déplacement, les autres frais généraux de l'artiste et les taxes applicables.

Les propositions doivent accepter ce montant, faute de quoi elles ne seront pas prises en considération.

6. Calendrier

Date limite de réception des propositions : Mardi 10 juin 2025
Notification de l'artiste ou de l'équipe d'artistes retenus : Mardi 17 juin 2025
Date limite pour l'achèvement et le dévoilement du projet : Vendredi 15 août 2025

La murale sera dévoilée lors d'une cérémonie marquant la Fête nationale de l'Acadie, le 15 août 2025. L'artiste peut assister à l'événement et prononcer une brève allocution décrivant le projet et ses thèmes s'il se sent à l'aise de le faire.

L'œuvre d'art doit être terminée à temps pour que la peinture puisse durcir suffisamment pour que la pellicule anti-graffiti puisse être appliquée en toute sécurité avant le 15 août 2025.

7. Exigences de la proposition

Veillez soumettre les documents suivants à michael.ratter@stephenville.ca en indiquant " Murale du patrimoine acadien " dans la ligne d'objet. Les propositions doivent être reçues au plus tard à 14 h 30 le mardi 10 juin 2025 :

- Le nom complet et les coordonnées de l'artiste ou du chef de l'équipe d'artistes.
- Lien vers le site web ou le portfolio de l'artiste ou de l'équipe d'artistes (le cas échéant)
- C.V. et biographie de l'artiste ou des membres de l'équipe d'artistes.
- Cinq (5) images montrant des travaux antérieurs pertinents, y compris le titre, la date, le support, la taille et une brève description de chaque œuvre.
- Une description et une esquisse détaillée de l'idée de conception, y compris la manière dont elle répond aux objectifs du projet.
- L'accord de l'artiste ou de l'équipe d'artistes sur le budget du projet tel qu'indiqué dans la section 5
- Lettre d'intention et de compréhension démontrant l'intérêt et l'approche de l'artiste ou de l'équipe d'artistes pour le projet, le calendrier prévu, ainsi que leur disponibilité et leur capacité à mener à bien le projet dans les délais impartis.

Bien que l'expérience dans la réalisation de peintures murales publiques à grande échelle soit prise en considération, elle n'est pas une exigence absolue. Nous encourageons les artistes et les équipes d'artistes à tous les stades de leur carrière à poser leur candidature.

La ville de Stephenville s'engage à favoriser l'inclusion, l'accessibilité et l'ouverture dans le processus de candidature. Nous encourageons les artistes et les équipes d'artistes qui sont généralement sous-représentés, notamment les personnes noires, autochtones et de couleur (BIPOC), les personnes LGBTQIA2S+, les femmes et les personnes handicapées, à soumettre leur candidature.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante michael.ratter@stephenville.ca

8. Critères de sélection

Afin de permettre une évaluation équitable de toutes les soumissions, les propositions seront évaluées par un comité composé de représentants de la ville, des autres entités de financement et d'autres parties prenantes selon les critères suivants :

Critères	Pondération	Exigences connexes de la proposition
Expérience de l'artiste ou de l'équipe d'artistes	20%	C.V. de l'artiste ou de l'équipe d'artistes, portefeuille de travaux antérieurs
Valeur artistique et pertinence du concept de design	40%	Description et esquisse de l'idée de conception, y compris la manière dont elle répond aux objectifs du projet

Compréhension du projet et capacité à le mener à bien dans les délais impartis	40%	Lettre d'intention et de compréhension
--	-----	--

9. Conditions générales

9.1 L'artiste ou l'équipe d'artistes retenu(e)s conserve tous les droits sur l'œuvre, à l'exception des droits de propriété et de possession. Étant donné que l'œuvre dans sa dimension finale doit être unique, l'artiste ou l'équipe d'artistes ne doit pas faire d'autres reproductions exactes de l'œuvre finale, ni donner la permission à d'autres de le faire, sauf avec la permission écrite de la ville en tant que propriétaire. L'artiste ou l'équipe d'artistes retenu(e) accorde à la ville de Stephenville et à ses successeurs une licence irrévocable pour faire des reproductions bidimensionnelles de l'œuvre à des fins promotionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, les reproductions utilisées dans la publicité, les brochures, la publicité dans les médias et les catalogues ou autres publications similaires.

9.2 La ville de Stephenville se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des propositions reçues en réponse à la présente demande de propositions et d'annuler ou de rééditer celle-ci à tout moment.

9.3 Les propositions ne peuvent contenir aucune qualification ou condition. Toutes les propositions et les documents à l'appui deviennent la propriété de la ville de Stephenville.

9.4 Ni la ville de Stephenville ni aucune de ses entités associées ne seront obligées de quelque manière que ce soit à la réponse de l'artiste ou de l'équipe d'artistes à ce document. Les coûts de l'artiste ou de l'équipe d'artistes liés à la préparation d'une réponse au document sont entièrement à la charge de l'artiste ou de l'équipe d'artistes. Les dépenses de toute nature encourues par l'artiste ou l'équipe d'artistes avant la signature d'un accord ou d'un contrat sont à la charge exclusive de l'artiste ou de l'équipe d'artistes. Elles ne peuvent être imputées ou réclamées à la ville de Stephenville ou à ses entités associées, de quelque manière que ce soit.

9.5 L'attribution d'un contrat dans le cadre de la présente demande de propositions est subordonnée à l'acceptation par l'artiste ou l'équipe d'artistes retenu(e)s de remplir toutes les obligations prévues par la demande de propositions. La ville de Stephenville n'est pas tenue d'attribuer un contrat.

9.6 Le concept de peinture murale sélectionné peut nécessiter une modification pour s'assurer qu'il convient aux matériaux, au site, etc. Comme indiqué ci-dessus, la rémunération de l'artiste ou de l'équipe d'artistes retenu(e)s ou de l'équipe d'artistes retenue comprendra tout travail supplémentaire requis

pour modifier le concept choisi. La conception finale est soumise à l'acceptation de la ville de Stephenville.

9.7 Avant de soumettre une proposition, l'artiste ou l'équipe d'artistes doit examiner attentivement le présent mandat et s'informer pleinement de tous les aspects du projet.

9.8 Ce processus d'approvisionnement n'a pas pour but de créer un processus d'appel d'offres formel et juridiquement contraignant, connu sous le nom de contrat A.

Fin